

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2015/2241(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Czesław Adam Siekierski	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	Verts/ALE HAUTALA Heidi	12/10/2015

Evénements clés			
11/01/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
13/01/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0004/2016	Résumé
19/01/2016	Résultat du vote au parlement		
19/01/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0001/2016	Résumé
19/01/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2241(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/04493

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0004/2016	13/01/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0001/2016	19/01/2016	EP	Résumé

2015/2241(IMM) - 13/01/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Czesław Adam SIEKIERSKI (PPE, PL).

Les députés rappellent que le procureur général de Pologne a transmis une requête de l'Inspection générale polonaise de la circulation routière demandant la levée de l'immunité de Czesław Adam Siekierski, député au Parlement européen élu pour la Pologne, pour une infraction de roulage. Les faits qui lui sont reprochés concernent un excès de vitesse constaté par l'Inspection polonaise de la circulation routière le 10 janvier 2015, dans une zone où il aurait dû rouler à 50 km/h (et non 77 km/h comme constaté par radar).

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Czesław Adam Siekierski, de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'en outre la commission parlementaire ne trouve aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Czesław Adam Siekierski.

2015/2241(IMM) - 19/01/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Czesław Adam SIEKIERSKI (PPE, PL).

Le Parlement rappelle que le procureur général de Pologne a transmis une requête de l'Inspection générale polonaise de la circulation routière demandant la levée de l'immunité de Czesław Adam Siekierski, député au Parlement européen élu pour la Pologne, pour une infraction de roulage.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Siekierski, de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'en outre, il n'existe aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Czesław Adam Siekierski peut être levée.